

## FUNÉRAIRE

### Demande de concession

En fonction des places disponibles et selon le cimetière, les administrés peuvent demander une concession pour un emplacement en fonction du type choisi : Concession de pleine terre à bâtir (2,5 m<sup>2</sup> ou 5 m<sup>2</sup>), concession de case de columbarium (2 ou 4 urnes), concession de cavurne (4 urnes). Les concessions sont délivrées pour une durée de 15 ou 30 ans et sont renouvelables. L'emplacement est désigné par le Maire en fonction des disponibilités sur le terrain et de l'aménagement du site, par voie d'arrêté. Il est également possible de demander la dispersion de cendres dans un jardin des souvenirs.



La commune compte trois cimetières sur son territoire :

- le cimetière de Saint-Mayme,
- le cimetière de Saint-Martin de Limouze,
- le cimetière d'Onet-Village.

La démarche se fait auprès de la mairie. Vous pouvez prendre rendez-vous sur le portail O.Net Citoyen ou directement auprès du Service.

### CONTACTEZ LE SERVICE



#### SERVICES MUNICIPAUX ADMINISTRATIFS

Accueil et Formalités Citoyennes

Hôtel de Ville 12, rue des coquelicots  
12850 Onet-le-Château

Lundi : 9h – 12h et 13h30 – 17h30 |  
Mardi, Jeudi et Vendredi : 8h – 12h et 13h30 – 17h30 |  
Mercredi : 8h – 12h20 et 13h30 – 17h30 |

Permanences État-civil les samedis sur rendez-vous.

0565772500

[Itinéraire](#)

[Contact](#)



**HÔTEL DE VILLE D'ONET-LE-CHÂTEAU**

12, rue des coquelicots  
12850 - Onet-le-Château

[S'y déplacer](#)



URL de la page : <https://www.onet-le-chateau.fr/votre-mairie/vos-demarches/deces/demande-de-concession/>